

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 mai 2014**

Affichage 27 mai 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

D. DUBONNET – Y. FETAZ – F. MAUDUIT – ME. GIRERD-POTIN – G. BRULFERT – M. GONTIER - M. RODIER - J. MARTIN – M. GELLOZ – JP. NORAZ – P. FONTANEL – G. MONGELLAZ – V. VIVES – N. LAUMONNIER – M. COIFFARD – A. GAZZA – JP. COUDURIER – S. SELLERI – M. DEGANIS - P. LABIOD – F. ALLEMAND – F. ANTONIOLLI

Excusés : C. MERLOZ – JJ GARCIA - AC. THIEBAUD – E. FRANCOIS – AM. FOLLIET qui ont donné respectivement procuration à G. BRULFERT – P. FONTANEL – G. MONGELLAZ – D. DUBONNET – JP. NORAZ

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **I – RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Formation des élus**

Monsieur le Maire signale une coquille dans le contenu de la proposition de vote et passe la parole à Mme FETAZ.

Madame FETAZ informe que dans le but de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- fondamentaux de l'action publique locale,
- formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différents comités,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 5 000 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Maire, fixant le plafond des crédits de formation à 5 000 €.**

## **2- Désignation du délégué au comité nationale d'action sociale (CNAS)**

Mme FETAZ informe que la loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux ; l'adhésion au CNAS, association de 1901 à but non lucratif, permet d'y répondre pleinement.

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Aussi, la Commune a décidé par délibération du 27/07/2012 d'adhérer au CNAS et doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

A titre indicatif, la participation 2013 de la commune a été de 8 950.68 € pour un retour de 9 855 € d'avantage aux agents, sans compter les réductions obtenues sur séjours et véhicules.

Les délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur le Maire souligne l'action positive du dispositif avec un bénéfice total pour les agents supérieur au coût pour la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, propose de désigner auprès du C.N.A.S. :**

- **Madame Yvette FETAZ en qualité de représentant des élus,**
- **Madame Carol JACQUEMOND en qualité de représentant du personnel.**

## **II ADMINISTRATION GENERALE**

### **1- Convention communale pour le réseau de sentiers d'agglomération**

Mme MONGELLAZ informe que la Commune de Barberaz dispose d'un réseau de sentiers de randonnée de 9.4 km identifiés, régulièrement entretenus et récemment requalifiés en termes de signalétique.

Par délibération du 19/12/2013, Chambéry métropole a permis aux communes de solliciter une participation financière pour soutenir les communes dans l'aménagement et l'entretien de ces sentiers, à condition qu'ils relèvent du réseau d'agglomération c'est-à-dire qu'ils répondent aux critères suivants :

- accès aux espaces naturels et de loisirs d'intérêt intercommunautaire,
- itinéraires permettant de relier les chefs-lieux entre eux,
- boucles à thèmes,
- possibilité de circuit entre les communes (2 ou plus),
- valorisation du patrimoine.

Monsieur DEGANIS demande à quoi correspond la différence de linéaire entre les 9,4 km indiqués au rapport et les 7.2 km indiqués à l'article 1 de la convention.

Monsieur FONTANEL rappelle qu'il s'agit d'un linéaire complémentaire, objet de la demande de classement.

Monsieur le Maire précise que la différence est celle entre le linéaire de sentiers barberaziens et le kilométrage éligible à l'agglomération et souligne l'intérêt de la proposition pour la Commune ne pouvant en tirer que des bénéfices, et qui sera instruite par Chambéry métropole.

Considérant l'intérêt patrimonial des sentiers proposés dans le cadre de la convention d'agglomération, ainsi que leur connexion à l'espace de loisirs de la plaine de l'Albanne,

Considérant les dépenses annuelles d'aménagement, d'entretien, de jalonnement, de débroussaillage et de valorisation desdits sentiers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **désigne Monsieur Guillaume BRULFERT référent sentiers,**
- **valide la carte des sentiers présentée en conseil et sollicite le classement des sentiers complémentaires, pour un linéaire d'environ 9.4 km.**
- **autorise le Maire à signer la convention et documents afférents, et déposer les demandes de financements.**

## **2- Classement de la plaine de l'Albanne au titre des espaces naturels et de loisirs d'intérêt communautaire**

Mme MONGELLAZ informe que dans le cadre de sa compétence pour des actions visant la gestion et la préservation des espaces naturels ou de loisirs d'intérêt communautaire, Chambéry métropole a défini deux types de sites :

- les sites aménagés pour l'accueil du public et qui bénéficient d'aménagements structurants,
- les sites naturels ou agricoles à vocation récréative pour lesquels des aménagements légers sont réalisés ou envisagés en vue de permettre la pratique d'une activité ou d'améliorer l'accès et l'accueil (aire de stationnement, balisage, mise en sécurité, ...)

C'est au titre de ces deux qualifications que la plaine de l'Albanne peut faire l'objet d'une demande de classement de la part de la Commune.

### **DESCRIPTIF DU SITE**

La plaine de l'Albanne est un espace connecté au tissu urbanisé de l'agglomération, à l'interface de la ville et de l'espace naturel et agricole du coteau de Barberaz, contrefort de la Chartreuse.

En tant qu'interface, ce site recèle une richesse tant sociologique qu'environnementale, notamment sur le plan paysager. Ce « poumon vert » de l'agglomération prolonge celui du parc de Buisson Rond, en s'ouvrant aux grands paysages des trois proches massifs de Belledonne, Chartreuse et Bauges.

Longé par l'avenue verte et disposant de bonnes capacités de stationnement, le site incarne la partie plane et aérée de la Commune, essentiellement vierge de toute urbanisation. Il représente un espace récréatif, régulièrement utilisé par un public très diversifié comme espace de détente et point de rencontre de loisirs pour les sportifs, scolaires, associations, jeunes, familles, seniors (communaux et intercommunaux).

Support d'équipements sportifs et de loisirs, il bénéficie d'aménagements structurants (qu'il conviendrait d'optimiser). La pratique du foot y trouve un écho supra-communal (mise à disposition au club de La Ravoire) tout comme celle du tennis (2<sup>ème</sup> club de l'agglomération) ou de la pétanque et de la boule (compétitions départementales et régionales).

Point de départ du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée, il constitue une porte d'entrée aux espaces ruraux et naturels de la commune et plus largement du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Il recèle d'espaces ouverts mais également boisés et traversés par le cours d'eau de l'Albanne, lui-même bordé d'une ripisylve remarquable se prolongeant jusqu'au parc de Buisson Rond.

Cet espace vierge de construction a vocation à le rester compte tenu de la proximité des périmètres de protection de captages d'eau potable, ainsi que des limites de constructibilité imposées par la proximité de la rivière de l'Albanne.

### **ELIGIBILITE AUX CRITERES DE CLASSEMENT**

**Niveau de fréquentation :** sous réserve des arrêtés de police municipale, le public accède librement aux espaces de loisirs et infrastructures sportives. Il s'agit notamment des publics scolaires (primaire, collège, lycée) et associatifs, dont un tiers relève d'une autre commune de l'agglomération.

**Intérêt du site :** sa fréquentation par le grand public révèle sa valeur patrimoniale, culturelle, paysagère, qui en fait le point de rencontre socio-culturel de plein air à rayonnement supra-communal,

poumon vert en continuité du parc de Buisson Rond, longé par l'avenue verte et point de départ du PDIPR.

**Qualité environnementale générale du site :** écosystème spécifique (zone humide en ripisylve, boisements, prairies), ses fonctionnalités hydrologiques sont majeures (Albanne et Servanien), intégrant le périmètre de protection des puits d'alimentation en eau potable.

Extrait du diagnostic environnemental du Plan Local d'Urbanisme :

« A Barberaz, c'est la biodiversité de fonctionnement qui constitue un enjeu environnemental, plus particulièrement la connexité écologique à partir de la continuité des habitats que sont les forêt alluviales et les bois rivulaires de cours d'eau en lien avec la préservation des zones humides ainsi que les bosquets et les haies. Dans ce cadre, il convient de noter la contribution au corridor écologique « Bauges-Chartreuse » défini par le CPNS. »

**Accessibilité du site :** les différents espaces de stationnements de proximité sont adaptés à l'accueil de groupe. La connexion directe aux infrastructures de déplacements doux (voie verte, cheminement piéton) en fait un secteur de relais vers l'agglomération et ses espaces récréatifs environnants.

Bien que partiellement aménagée, la plaine de l'Albanne nécessite une requalification et une valorisation, à inscrire dans le réseau d'agglomération des espaces naturels et de loisirs d'intérêt communautaire.

Vu l'article 4 alinéa I-II des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'actions pour la préservation d'activités agricoles dans le périmètre de l'agglomération et d'actions pour la gestion et la préservation des espaces naturels ou de loisirs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°119-07 du Conseil communautaire du 20 septembre 2007 et notamment les quatre critères utilisés pour établir la liste des sites d'intérêt communautaire : le niveau de fréquentation, l'intérêt du site (patrimonial, culturel, paysager), la qualité environnementale générale du site, l'accessibilité du site

Considérant les motifs évoqués ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, propose de solliciter auprès de Chambéry métropole le classement de ce site en tant qu'espace naturel et de loisirs d'intérêt communautaire.**

M. DEGANIS souhaite que la présentation des rapports soit d'avantage une explication de texte qu'une lecture dans la mesure où chacun a pu prendre connaissance des documents au préalable.

### **3- Désignation des membres de la commission locale des impôts directs (CCID)**

Monsieur FONTANEL informe qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts :

- être de nationalité française ;

- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ces derniers consistent essentiellement en la vérification et l'actualisation annuelle des valeurs fiscales de références des immeubles créés ou modifiés dans leur contenu ou leur destination.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double soit 32 noms pour Barberaz.

Les membres de la minorité demandent à intégrer deux titulaires et deux suppléants.

Monsieur FONTANEL confirme la prise en compte des propositions de la minorité.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, dresse la liste de présentation ci-dessous :**

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
<b>Résidant dans la commune</b>	
1. Philippe FONTANEL	1. Anne-Marie FOLLINET
2. François MAUDUIT	2. Antoine GAZZA
3. Maïté RODIER	3. Chantal SESNIAC
4. Monique GELLOZ	4. Richard BEAUDET
5. Jean-Pierre NORAZ	5. Pierre CROZET
6. Guillaume BRULFERT	6. Jacques VERNIER
7. Jacques CROISSONNIER	7. Christian CORSINI
8. Reine GAILLARD	8. Dominique CULLATI
9. Bernadette ANCENAY	9. Manuel BOHORQUEZ
10. Jérôme ANGLADE	10. Jacques DUVERNEY
11. Chantal PILLET	11. Alain TERRIER
12. Valérie CHEMINAL	12. Jean BACHELARD
13. Fabrice ALLEMAND	13. Dominique DIVERCHY
14. Jean BACHELARD	14. Anne Marie MAGNIN
<b>Résidant hors de la commune</b>	
15. Stéphane ALESSI	15. Sylvie DARRAGON
16. Alexandre GARIN	16. Adrien SANCHEZ

### III FINANCES

#### - régularisation de régie périscolaire (garderies)

M. FONTANEL informe que la commune a institué une régie de recettes pour ses services périscolaires, dont les garderies, par arrêté du 27/09/1979. Sa dernière modification est intervenue par délibération du 23/07/2013 afin :

- De permettre le paiement dématérialisé (en cours de préparation)
- De supprimer l'encaisse des produits des photocopies et des animations périscolaires jusqu'ici rattachés à cette régie,
- D'instituer une facturation en lieu et place du système de tickets (effectivement supprimé par délibération du 17 février 2014, lors de l'ouverture du portail famille).

Après échange avec la Trésorerie, l'application de ce dernier point a conduit la Commune à récupérer l'ensemble des tickets achetés par les parents jusqu'au 17 février 2014. Cette récupération s'est opérée contre un reçu délivré aux parents et enregistré en commune afin de pouvoir procéder au remboursement des valeurs d'achats.

A ce jour le montant total des tickets à rembourser aux parents s'élève à environ 3000 €, pour une soixantaine de familles.

Mme LABIOD demande si le remboursement par avoir est possible. Monsieur le Maire précise qu'il a été envisagé mais n'apparaît pas le plus simple à mettre en œuvre.

Vu la délibération du 23/07/2013,

Vu la délibération du 17/02/2014,

Considérant la nécessité de rembourser la valeur des tickets non utilisés par les parents,

Considérant que seuls les tickets achetés en mairie peuvent faire l'objet d'un remboursement par la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, demande à rembourser par virement les parents ayant acheté des tickets en mairie et les ayant retournés contre reçu avant le 13 juin 2014, à hauteur du montant correspondant à la valeur d'achat des dits tickets, au vu de la comptabilité du régisseur.**

### IV QUESTIONS DIVERSES

#### - tirage au sort des jurés d'assises

Mme FETAZ informe que comme chaque année, la Commune est saisie par Monsieur le Préfet de la Savoie pour l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des jurys d'assises pour l'année 2014.

Cette liste est établie par tirage au sort d'un nombre d'électeurs triple au nombre des jurés prévus. Pour la Commune de Barberaz, 4 jurés sont prévus.

Le Conseil Municipal doit donc désigner 12 personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

Il est précisé que seront exclues du tirage au sort :

- les personnes n'ayant pas l'âge requis pour être jurés, à savoir : être âgé de plus de 23 ans (article 255 du CPP),
- ainsi que les personnes qui, bien qu'inscrites sur la ou les listes électorales communales au titre des contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Il est précisé qu'il n'y a pas de limite d'âge automatique (les personnes de plus de 70 ans peuvent demander une dispense).

Monsieur le Maire rappelle l'annonce du décret du 07/05/2014 adaptant les conditions de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Il annonce la diffusion d'un sondage aux parents et la réunion prochaine des Conseils d'écoles sur le sujet.

Mme ANTONIOLLI demande si une présentation du Conseil Municipal au personnel communal est envisagée.

Monsieur le Maire précise que seule la majorité a été conviée à une rencontre ; il regrette de ne pas l'avoir élargie au Conseil et est prêt à l'organiser.

Monsieur COUDURIER rapporte le déroulement de la désignation des représentants de Chambéry métropole à Métropole Savoie (syndicat mixte en charge du SCOT et des politiques contractuelles régionales sur le bassin Aix-les-Bains/Chambéry/Combe de Savoie), au cours duquel 2 sièges de suppléants restaient à pourvoir pour Barberaz, sans que le Maire n'accepte une participation de la minorité. Aussi, il déplore l'absence de représentation de la minorité à Métropole Savoie, et constate que Barberaz est la seule Commune à ne pas intégrer l'opposition dans les instances supra-communales.

M. ALLEMAND intervient au sujet d'un incident concernant une personne mineure ayant fait un coma éthylique en boîte de nuit, et mentionne l'existence d'une pièce de dégrisement sans surveillance en sous-sol. Une enquête est en cours suite à un signalement de la Mairie de Chambéry.

M. FONTANEL s'inquiète de la mansuétude ou du manque d'information de la police nationale sur ce sujet malheureusement historique à Chambéry.

\*~\*~\*~\*~\*

La séance est levée à 21h